



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°34
3 juin 2020

- Décision du 2 juin 2020 portant modification de la décision relative à l'organisation de la direction des ressources humaines et des moyens	P 2
- Décision du 2 juin 2020 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION RELATIVE A
L'ORGANISATION
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,

Vu la décision du 9 janvier 2017 relative à l'organisation de la Direction des Ressources humaines et des Moyens,

Vu la consultation du comité technique unique de proximité du siège réuni le 7 janvier 2020,

Décide

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision du 9 janvier 2017 relative à l'organisation de la Direction des Ressources humaines et des Moyens, est ainsi modifié :

- les mots « un service des systèmes d'information » sont supprimés.
- les mots « mission accompagnement du changement » sont ajoutés.

Article 2

La présente décision prend effet au 6 avril 2020.

Article 3

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 juin 2020

Thierry Guimbaud
Directeur général

Signé

DÉCISION DU 2 JUIN 2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment ses articles L. 4312-3, L. 4312-3-1, R. 4312-16 et suivants,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK 1900278A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TREK 19002757A),

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 30 juillet 2015 relative à la création du secrétariat général et à la réorganisation de la direction des ressources humaines,

Vu la décision du directeur général du 9 janvier 2017 modifiée relative à l'organisation de la direction des ressources humaines,

Vu la décision du directeur général du 28 mai 2019 modifiée portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens,

Vu la décision de recrutement de M. Alexis VIALLE en tant que directeur adjoint à la direction des ressources humaines et des moyens à compter du 1er juin 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier HANNEDOUCHE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

En matière de ressources humaines :

- les instructions et décisions concernant l'ensemble ou une catégorie du personnel de VNF,
- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des processus de gestion collective, notamment pour les salariés de droit privé,
- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement et demandes de visa du contrôleur budgétaire,
- les décisions, contrats et autres actes relatifs à la paie, aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris les régimes de prévoyance) ;
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation,
- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social, au fonctionnement des instances représentatives du personnel et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale pour les agents de droit public, aux subventions sociales et à tous les régimes de prévoyance pour l'ensemble du personnel,
- pour les fonctionnaires mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports de catégorie A (hors ingénieurs des ponts, des eaux et forêts) : les décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe,

- pour les fonctionnaires mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat : les décisions de refus de titularisation, les décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe, les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
- pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur les ruptures conventionnelles, les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique et les transactions,
- pour les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : les procédures disciplinaires pouvant entraîner une rupture du contrat de travail, les procédures de licenciement, de rupture conventionnelle et de mise à la retraite, les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande), les conclusions et les mandats de représentation en justice pour les contentieux en matière de droit du travail et du droit de la sécurité sociale et les transactions,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

En matière de marché public :

- les contrats et marchés publics en matière de travaux, matériels, fournitures et prestations de services, d'un montant inférieur à 90.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

En matière de moyens de l'établissement :

- tous actes et déclarations avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de VNF,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HANNEDOUCHE, directeur des ressources humaines et des moyens, délégation est donnée à M. Alexis VIALLE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier HANNEDOUCHE et Alexis VIALLE, délégation est donnée à Mme Marie MEVEL, responsable du service « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions, contrats et autres actes relatifs à la paie, aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris les régimes de prévoyance),
- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services pour un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,

- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité et les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier HANNEDOUCHE, Alexis VIALLE et de Mme Marie MEVEL, délégation est donnée à M. Virgile KACZOREK, responsable du pôle « support intégré » et adjoint à la responsable du service « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, tous les actes et documents mentionnés ci-dessus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, délégation est donnée à Mme Cathy DELLISTE et M. Stéphane DEBUSSCHERE et M. Olivier WATERLOT, responsables de cellules de gestion au sein du pôle support intégré, à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels,
- les attestations employeur destinées à Pôle emploi.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 3, délégation est donnée à Mme Justine BEAUVOIS, responsable du pôle paie des salariés de droit privé au sein du service « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les salariés,
- les documents de calcul des soldes de tout compte des salariés,
- les attestations employeur destinées à Pôle emploi.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier HANNEDOUCHE et Alexis VIALLE, délégation est donnée à Mme Catherine DENORME, responsable de la division « Recrutement, formation, compétences, carrières », à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement et demandes de visa du contrôleur budgétaire,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier HANNEDOUCHE et Alexis VIALLE, délégation est donnée à M. Thierry DRUESNES, responsable de la division « Relations et affaires sociales », à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social, au fonctionnement des instances représentatives du personnel et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale pour les agents de droit public, aux subventions sociales et à tous les régimes de prévoyance pour l'ensemble du personnel,
- pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique,
- pour les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : tout entretien préalable à une procédure disciplinaire pouvant entraîner une rupture du contrat de travail, à une procédure de licenciement, de rupture conventionnelle ou de mise à la retraite, les conclusions pour les contentieux en matière de droit du travail et du droit de la sécurité sociale,
- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier HANNEDOUCHE et Alexis VIALLE, délégation est donnée à Mme Maud BESEGHEER, responsable de la mission « Accompagnement du changement », à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les contrats et marchés publics en matière de services pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier HANNEDOUCHE et Alexis VIALLE, délégation est donnée à M. Romain DAUTIGNY, responsable de la mission « Sécurité et prévention des risques professionnels », à l'effet de signer au nom au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- toute demande d'analyse de risques professionnels,
- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services pour un montant inférieur à 25.000 € HT,

- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. HANNEDOUCHE et Alexis VIALLE, délégation est donnée à Mme Christelle SZYMANSKI, responsable de la mission « Synthèse et dialogue de gestion », à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

En matière de moyens de fonctionnement de l'établissement :

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier HANNEDOUCHE et Alexis VIALLE, délégation est donnée à M. Christophe GERME, responsable de la division « Moyens, achats, budget », à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou déclarations avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de VNF,
- les contrats et marchés publics en matière de matériels, fournitures et de prestations de services pour un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

En matière immobilière :

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. HANNEDOUCHE et Alexis VIALLE, délégation est donnée à M. Antoine PROUTIERE, responsable de la mission Immobilier à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés publics en matière de travaux et de prestations de services pour un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 12, délégation est donnée à Mme Catherine GRADISNIK, chargée de mission Immobilier au sein de la mission de l'Immobilier, à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes et documents mentionnés à l'article 12 à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 14 : La décision du 28 mai 2019 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Olivier Hannedouche, directeur des Ressources humaines et des Moyens, est abrogée.

Article 15 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD